



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 19 MAI 2026

Délibération n°CS2026.2/04

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Sophie AMAR, Monsieur Thierry BARNOYER, Madame Méhadée BERNARD, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Claire DELPECH, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Florence HOUDOT, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Denis ÖZTORUN, Julien WEIL, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Frank PATTI, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Charlotte LIBERT à Monsieur Julien WEIL, Madame Stéphanie DAUMIN à Madame Méhadée BERNARD.

Etaient absents excusés :

Madame Carole COMBAL, Monsieur Francis SELLAM, Olivier ZANINETTI.

Nombre de votants : 21

Vote(s) pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 19 MAI 2026

Délibération n°CS2026.2/04

OBJET : Lecture de la charte de l' élu local

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-12 et suivants, L.2121-7, L.2123-1 et suivants, L.2124-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-7 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisés, le Président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L.1111-12 du même code, à l' occasion de la première réunion du comité syndical ;

CONSIDERANT qu' est remis aux conseillers syndicaux une copie de la charte et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d' exercice des mandats de conseillers ;

CONSIDERANT que le mandat local s' exerce dans des conditions qui lui sont propres. Les droits et devoirs de l' élu local sont prévus aux dispositions des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT susvisés, lesquelles constituent la charte de l' élu local ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 13 MAI 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE
UNIQUE :** **DONNE ACTE** de la lecture de la charte de l' élu local par le Président du comité syndical nouvellement élu.

FAIT À CRETEIL, LE DIX-NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN

Accusé de réception en préfecture
094-259400992-20260519-CS2026-2-04-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026



smitduvm

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 19 MAI 2026**